

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2027

Le dossier est destiné aux associations désireuses d'obtenir une subvention de fonctionnement de la part de la ville. Il ne concerne pas le financement d'un projet.

Les services de la commune restent disponibles pour vous aider à remplir votre dossier. N'hésitez pas à les contacter au 04 85 59 00 03.

Pièces à joindre au dossier pour toute demande :

- ☐ Le dossier de renseignements complet avec toutes les pièces à joindre
- ☐ Un relevé d'identité bancaire uniquement si différent de la précédente année
- ☐ L'attestation sur l'honneur signée et le cas échéant le pouvoir engageant le signataire

**Dossier à compléter et à retourner au plus tard le 19 octobre 2026
à l'adresse suivante :**

Maison des associations Nelson Mandela de la ville de Fontaine
Service des sports et de la vie associative
30 rue de la Liberté - 38600 Fontaine
Téléphone 04 85 59 00 03 - Email : sportsva@ville-fontaine.fr

Après le dépôt de votre dossier :

- Dans le mois qui suit la réception de votre dossier : envoi par le service des sports et de la vie associative d'un accusé de réception de votre demande (dossier recevable/incomplet/irrecevable)
- **Si vous ne recevez pas cet accusé de réception officiel, veuillez rapidement contacter le service**
- Instruction de la demande
- Vote de la proposition de subvention par le Conseil Municipal
- Notification par courrier de la décision prise par la commune

Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée sur le compte bancaire de l'association par mandat administratif le mois qui suit l'arrivée du courrier de notification.

Si une subvention est accordée :

Les associations s'engagent à promouvoir l'image de la ville, à faire figurer le logotype de la ville sur tous leurs supports de communication, mentionner ce partenariat lors des relations établies avec leurs différents interlocuteurs, et à inviter la ville sur les moments importants de leurs activités.

Le compte-rendu d'assemblée générale doit également mentionner le soutien de la ville

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2027

Nom de la structure :

Personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom :

Adresse mail : Tél :

Fonction :

Nature de la demande

Renouvellement

☐

Nouvelle demande

☐

Montant obtenu lors de l'année précédente :

Fonctionnement :€ dont € de haut-niveau

Projet(s) :€

Projet(s) :€

Projet(s) :€

L'association sollicite auprès de la ville de Fontaine une subvention de fonctionnement de€ qui représente % du total des produits = (montant demandé / total des produits) x 100

Expliquez et justifiez le montant demandé. Le cas échéant justifiez son évolution.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Attestation sur l'honneur

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- demande à la ville de Fontaine :

une subvention de fonctionnement de :€ dont€ de haut niveau
une subvention pour un projet de :€

- respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette Charte ;

- souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de l'association :

Scanner un RIB si différent de 2025

Fait le ../../..... à FONTAINE

Signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.